

Tournage en région

Contexte

Patrimoine Canada et le CRTC, à travers les obligations imposées aux télédiffuseurs et aux bailleurs de fonds, reconnaissent les enjeux spécifiques des producteurs évoluant dans les communautés de langues officielles en situation minoritaire ainsi que les enjeux propres à la production régionale / locale.

Le FMC s'est distingué par un soutien continu au CLOSM et à la production régionale par le biais d'enveloppes réservées et de mécanismes de bonification :

CLOSM	Production régionale
<ul style="list-style-type: none">Programme de production de langue française en milieu minoritaire (PLFMM)Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire	<ul style="list-style-type: none">Mesures incitatives pour la production régionale de langue anglaise et françaiseFacteur régional, pondéré dans le calcul des enveloppes de rendement

Problématique

Au cours de l'exercice 2014-15, la problématique suivante a été soulevée et demeure à ce jour non résolue:

Pour qu'un projet se qualifie de « régional » aux fins du calcul du facteur régional des enveloppes de rendement, les *prises de vues principales* doivent être tournées en région, c'est-à-dire à plus de 150km de Montréal dans le cas des productions de langue française.

Le FMC a confirmé que l'expression *tournage des prises de vues principales* signifie que 100 % du tournage doit avoir lieu en région bien que l'emploi du terme « *principales* » aurait pu mener à une interprétation différente ou du moins permettre certaines exceptions.

L'interprétation stricte de cette exigence privilégie, selon nous, un objectif purement industriel sans nuance pour des projets présentant des éléments créatifs distinctement régionaux (intrigue, équipe créative) qui sont reconnus et exigés dans le cadre du Programme de Production de langue française en milieu minoritaire (PLFMM).

Rappelons que dans le cadre du programme PLFMM, le tournage n'a pas besoin d'avoir lieu en région. Cependant programme comporte à la place de cette exigence, un critère d'évaluation basé sur les objectifs du programme qui sont de refléter les cultures francophones hors du Québec et de faire appel à des talents créatifs qui résident en dehors du Québec (scénariste ou réalisateur).

Par conséquent, une interprétation stricte qui ne cherche pas à réconcilier les objectifs des 2 programmes conduit, à notre avis, à des résultats qui nous paraissent injustes et incohérents avec les objectifs généraux du FMC .

En effet, cette approche stricte permet de :

- Qualifier de régionaux des projets produits par des producteurs régionaux dont la totalité du tournage se fait en région mais dont les éléments créatifs reflètent peu ou ne reflètent pas les régions :

⇒ projets se situant dans un environnement générique ou imaginaire, non clairement ancré en région.

- Disqualifier complètement aux fins du calcul du facteur régional, des projets produits par des producteurs régionaux ou coproduits par eux et dont l'intrigue, le sujet et/ou l'équipe créative reflètent la diversité régionale et qui comporte une majorité des lieux de tournage en région.

À cet égard, rappelons qu'en matière de fiction, il est possible de rencontrer des situations où l'intrigue des scénarios puisse ne pas situer à 100 % les lieux de tournage en région. La coproduction devrait normalement servir comme élément de solution en pareilles circonstances notamment au niveau du financement de ses coûts. Le PLFMM reconnaît explicitement la possibilité de ce genre de situation et de la coproduction.

Toutefois l'effet de l'application stricte des règles fait en sorte que les coproductions réalisées dans le cadre du PLFMM ne procurent aucun effet aux fins du facteur régional si 100 % du tournage n'a pas lieu en dehors de Montréal.

L'absence actuelle de souplesse dans l'application des règles oblige donc à une délocalisation des lieux de tournage de l'intrigue dans des lieux à plus de 150 Km de Montréal afin de préserver la qualification régionale. Cette délocalisation des lieux de tournage provoque une augmentation très importante des coûts qui fait peu de sens à l'heure où les ressources financières sont grandement limitées.

Au final, nous soumettons que toutes les productions financées par la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire (MPLAMM) sont reconnues pleinement aux fins du calcul du facteur de rendement sur le simple fait qu'elles soient tournées au Québec mais sans égard au fait qu'elles puissent être réalisées par des producteurs ou réalisées par des talents qui n'oeuvrent pas principalement en langue anglaise et sans égard à leur contenu.

Ainsi en comparaison, les productions de langue française réalisées par des producteurs situés en dehors du Québec se voient imposer un double test pour donner pleinement effet au facteur régional et avoir accès au financement du programme PLFMM:

-100 % du tournage doit avoir lieu en dehors de Montréal

-faire appel à un réalisateur ou scénariste qui résident en dehors de Montréal et/ou le contenu doit refléter les cultures francophones en dehors du Québec

Recommandations:

À la lumière de ces éléments, nous souhaiterions soumettre les propositions suivantes de modifications aux principes directeurs pour 2016-17 :

1. Nous recommandons que les projets soutenus dans le cadre du programme destiné à la Production de langue française en milieu minoritaire (PLFMM) soient automatiquement considérés régionaux aux fins du calcul du facteur de rendement régional peu importe si 100 % du tournage a lieu ou non et ce, en raison du fait qu'ils font appel, par exigence du programme, à des éléments qui correspondent aux objectifs de ce programme i.e. le contenu reflète les cultures francophones hors-Québec et/ou font appel à des éléments créatifs (réalisateur ou

scénariste) résidents à l'extérieur du Québec qui constitue *de facto* un test supplémentaire lié à l'objectif du soutien aux productions régionales que le FMC poursuit.

2. Alternativement, reconnaître des exceptions dans le cas où les scénarios commandent des tournages à moins de 150 Km de Montréal pourvu que la majorité du tournage ait lieu à plus de 150 Km de Montréal. Dans ces circonstances ou dans les cas où les projets donnent lieu à des coproductions interprovinciales, reconnaître une partie de la contribution du diffuseur qui est liée à la partie de la production qui a lieu en région soit reconnue comme dépenses régionales aux fins du calcul du facteur régional.

Éléments d'analyse supplémentaires

Critères d'admissibilité

	Critère d'admissibilité touchant à la « régionalité »	PLFMM	MPLAMM	Régional
Requérant	Siège social et requérant établi en région	x	x	x
	Actionnaires résidant en région depuis au moins 3 ans	x		
	Langue de production originale doit être le français <u>pour la majorité</u> des projets	x		
	Contrôle créatifs, artistiques, techniques et financiers en région	x	x	x
	Co production avec requérant non-admissible permise	x	x	x
Projet	Requérant régional doit avoir participé activement au développement du projet	x	x	x
	Scénariste ou réalisateur réside en région	x		
	Doit avoir été initié par le requérant régional	x		
	Critère d'évaluation lié aux objectifs du Programme (reflet régional du contenu)	x		
	Tournage des prises de vue principales		au Québec. Exceptions permises pour les documentaires et les coproductions admissibles	+de 150 Km de Montréal (langue française) + de 150 Km de Toronto (pour langue anglaise)